

2023 DJS 76 DDCT DSOL DAC DFPE Subventions (281.000 euros), conventions et avenants avec 73 associations de jeunesse (Paris Centre, 6^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}) au titre de l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux vacances

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 73 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission ;
Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (48161 / 2023_06480) domiciliée 20, rue Santerre (12^{ème}) pour son projet « On Paris... ? (que tu crées ton espace – que tu parles de toi – que tu découvres la ville) » dans l'arrondissement Paris Centre.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 / 2023_03568) domiciliée 66, rue

d'Assas (6^{ème}) pour son action « Demande de subvention au titre de la jeunesse – Séjours ».

Article 4 : une subvention d'un montant 1.000 euros est attribuée à l'association Cage Projets (199415 / 2023_07877), domiciliée 2, boulevard de Strasbourg (10^{ème}) pour son projet « Cours de boxe éducative ».

Article 5 : une subvention d'un montant 1.000 euros est attribuée à l'association Cogito (192711 / 2023_07882), domiciliée 7, place Falguière (15^{ème}) pour son projet « Loisirs numériques pour les enfants et ados de la Granges-aux-Belles et du Buisson Saint-Louis » dans le 10^{ème} arrondissement.

Article 6 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Come On Son (194998 / 2023_07885), domiciliée 21, rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}) pour son projet « 10^{ème} League Up 4^{ème} édition ».

Article 7 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Hip & Hop (190813 / 2023_07901), domiciliée 56, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94410 Saint-Maurice, pour son projet « Olympic Channel 10 : une Web TV sportive pour et par les jeunes du 10^{ème} arrondissement de Paris ».

Article 8 : une subvention d'un montant 1.500 euros est attribuée à l'association L'Aire à Mots (12366 / 2023_05988) domiciliée 99, boulevard de Magenta (10^{ème}) pour son projet « Jeunes Ateliers 2023 : Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels et numérique : objectif : livre publié, réseaux sociaux, événements ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2023_07914), domiciliée 12, rue Léon Schwartzenberg (10^{ème}) pour son projet « Séjour Jeunes auto-géré : Permettre le départ en vacances ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881), domiciliée 9, rue Louis Blanc (10^{ème}) pour son projet « Bat'Ngamb-Battle de Break Dance - 1 VS1 & concours chorégraphiques / sensibiliser aux Jeux Olympiques » (2023_07928).

Article 11 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Speals (186943 / 2023_07950) domiciliée 17, rue du Buisson Saint-Louis (10^{ème}) pour son projet « Tous en selle ».

Article 12 : une subvention d'un montant 7.000 euros est attribuée à l'association 11^e Évènements (19480 / 2023_02589) domiciliée 240, boulevard Voltaire (11^{ème}) pour son projet « Festival onze bouge 2023 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant global de 4.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331) domiciliée 124, avenue de la République (11^{ème}) pour ses projets « Création Rap et découverte des métiers de la musique » (2023_02700 / 2.000 euros) et « Far Eleven District » (2023_05856 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ADJ 11 (190128 / 2023_03138) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et des Combattants - 8, rue du Général Renault (11^{ème}) pour son projet « Fête de quartier Beauharnais ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108 / 2023_03551) domiciliée 31, passage de Ménilmontant (11^{ème}) pour son projet « Agenda Péri Extra- Scolaire ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Colombbus (13326 / 2023_09102) domiciliée 10, rue du Terrage (10^{ème}) pour son projet « Jeunesse - Sprint Communication : formation pratique pour communiquer sur les réseaux sociaux » dans le 11^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Picoulet – Mission Populaire XIème (8561 / 2023_08133) domiciliée 59, rue de la Fontaine au Roi (11^{ème}) pour son projet « Éducation populaire au service des jeunes ».

Article 18 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2023_02046) domiciliée 1, passage de la Fonderie (11^{ème}) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ro-Bots (201419 / 2023_07941) domiciliée 38, rue de Vincennes – 93100 Montreuil, pour son projet « Robots sportifs 2023 Paris 11^{ème} » dans le 11^{ème} arrondissement.

Article 20 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les 12 Sourires (189938 / 2023_02792) domiciliée 3, passage Stinville (12^{ème}) pour son projet « Fonctionnement jeunesse ».

Article 21 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association UGOP – Une Goutte d'Organisation Productions (17407 / 2023_09155) domiciliée 14, rue Edouard Robert (12^{ème}) pour son projet « Fonctionnement du Pavillon Culturel de l'association UGOP ».

Article 22 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hop (7143 / 2023_00043) domiciliée 5, rue Rubens (13^{ème}) pour son action « Ateliers de danse hip hop dans le 13^{ème} ».

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone (11005 / 2023_02789) domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 18, rue Ramus (20^{ème}) pour son action « Rencontres de danse du 13^{ème} » dans le 13^{ème} arrondissement.

Article 24 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (21181 / 2023_07870) domiciliée 11 rue de la Fontaine à Mulard (13^{ème}) pour son projet « Week-ends autonomie jeunesse 2023 ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Cit'Art (198829 / 2023_07881) domiciliée 11, rue Caillaux (13^{ème}) pour son projet « Ateliers cinéma court métrage ».

Article 26 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association GAREF Paris (10270 / 2023_02768) domiciliée 6, rue Émile Levassor (13^{ème}) pour son action « Activités scientifiques et techniques ».

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tonnerre de Singe (199535 / 2023_07957) domiciliée 76, avenue Pasteur – Appartement 53 – 93100 Montreuil, pour son projet « 93 Vies Saison 2 » dans le 13^{ème} arrondissement.

Article 28 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2023_02778) domiciliée 11, rue Maurice Bouchor (14^{ème}) pour son action « 3D FabLab ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966 / 2023_07879) domiciliée 15, rue des Mariniers (14^{ème}) pour son action « Accueil Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Florimont (12706) domiciliée 5/9, place Marcel Paul (14^{ème}) pour ses projets « Vidéado, des jeux vidéo pas idiots » (2023_02702 / 1 000 euros) et « Vidéado hors les murs » (2023_07854 / 1 000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Hustle Paris (195673 / 2023_09381) domiciliée 1, rue Sophie Germain – 4^{ème} étage (14^{ème}) pour son projet « Programme Hustle Réussite ».

Article 32 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes Ozaname (181768 / 2023_02183) domiciliée 13/15, rue René Blum (17^{ème}) pour son action « Subvention jeunesse 2023 – Sors de ta bulle – Sport et Loisirs ».

Article 33 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Animation Jeunesse Loisirs (AJL) (187134 / 2023_07832) domiciliée 3, avenue de la Porte d'Aubervilliers (18^{ème}) pour son action « Tous ensemble, donnons vie à notre quartier ! ».

Article 34 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire (ADOS) (10836 / 2023_07864) domiciliée 24-30, rue Polonceau (18^{ème}) pour son action « Mobilisation et prévention auprès des jeunes de 11-15 ans et 15-20 ans ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300 / 2023_03586) domiciliée 18, rue Tchaïkovski (18^{ème}) pour son projet « Festival Émergence Capoeira ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604 / 2023_07887) domiciliée 8, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour son projet « Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Cultures sur Cour (16027 / 2023_06877) domiciliée 26, rue Boinod (18^{ème}) pour son action « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescent·e·s ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Esprit d'Ébène (93422 / 2023_07899) domiciliée 15, rue de la Goutte d'Or (18^{ème}) pour son action « Barbes Street dance 4 ».

Article 39 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Rêves Ayez (158521 / 2023_03685) domiciliée 91, rue Compans (19^{ème}) pour son action « Les jeunes du 7eme art » dans le 18^{ème} arrondissement.

Article 40 : une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod (8462) domiciliée 20, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour ses projets « Préfiguration du Ci'Ney 18 » (2023_07907 / 1.000 euros), « Accompagnement dans la création de projets audiovisuels, musicaux et

photographiques » (2023_03725 / 2.000 euros) et « Les ateliers de création artistique scolaire et hors-scolaire » (2023_03728 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération pour son action « Préfiguration du Ci'Ney 18 ».

Article 41 : une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2023_03742) domiciliée 25 rue de Chartres (18^{ème}) pour son action « Loisirs éducatifs ».

Article 42 : une subvention d'un montant global de 10.000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 (9522) domiciliée 12, rue Camille Flammarion (18^{ème}) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs/Enfance/Jeunesse » (2023_04931 / DJS-SDJ / 4.000 euros)
- « Séjour Let's go (Croatie) » (2023_07931 / DJS-SDJ / 3.000 euros)
- « Oasis du quartier » (2023_04932 / DDCT-SPV / 3.000 euros)

Article 43 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Quartierlud (193390 / 2023_07937) domiciliée 25, rue Pajol (18^{ème}) pour son projet « Atelier jeux découvertes et conceptions ».

Article 44 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2023_03467) domiciliée 9, rue Saint Bruno (18^{ème}) pour son projet « Pôle Goutte d'Or en Fête ».

Article 45 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Slam O Féminin (19608 / 2023_07946) domiciliée Maison des Associations – 15, passage Ramey (18^{ème}) pour son projet « Filles et femmes de paroles : Cré-Action Slam ».

Article 46 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ebony & Ivory (39181 / 2023_08151) domiciliée 20 rue de Romainville (19^{ème}) pour son projet « Ré-crétions Récré-actions pour tous ».

Article 47 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association École des Arts de la Scène - Les Petits Riens (19464 / 2023_08542) domiciliée 7, quai du Lot (19^{ème}) pour son action « La Troupe et l'orchestre des Petits Riens - Ateliers d'approfondissement de la pratique artistique ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kasbah-sur-Scène (111742 / 2023_07230) domiciliée 20, rue Édouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19^{ème}) pour son action « Création et parcours rythmique et musical (Music Halls Jr) ».

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Riquet Elites (191262 / 2023_07939) domiciliée 15 Ter, rue Curial (19^{ème}) pour son projet « Sport famille ».

Article 50 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble (82761 / 2023_03137) domiciliée 127, rue de l'Ourcq - Chez M. SOW (19^{ème}) pour son projet « Séjours sportifs et d'insertion, ateliers découvertes artistiques et accompagnement à la scolarité ».

Article 51 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 129H Productions (19172 / 2023_08123) domiciliée 38-40, rue des Amandiers (20^{ème}) pour son projet « Le Grand Slam des Amandiers ».

Article 52 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (19230 / 2023_07847) domiciliée 18, rue Bisson (20^{ème}), pour son action « Rimes et Rythme : Atelier de composition musicale, d'expression artistique et préparation à la scène ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514 / 2023_04995) domiciliée 37 B, rue des Maronites (20^{ème}) pour son projet « Éducation-Participation à la vie publique des jeunes – ACB 2023 ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (AEPCR) (17762 / 2023_04011) domiciliée 77-79, rue Alexandre Dumas (20^{ème}) pour son projet « Filles en scène ou pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».

Article 55 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (AJE) (15565 / 2023_02170) domiciliée 40, boulevard Mortier (20^{ème}) pour son projet « Favoriser l'intégration et lutter contre les discriminations par des activités sportives et culturelles ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 -2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 56 : une subvention d'un montant global de 3.000 euros est attribuée à l'association Crescendo (9608) domiciliée 102C rue Amelot (11^{ème}) pour ses projets « Jeunes en projet » (2023_08127 / 1.500 euros) et « Emergence d'une troupe de jeunes Stand Up au Bas-Belleville / groupe théâtre » (2023_07888 / 1.500 euros) dans le 20^{ème} arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 pour l'action « Jeunes en projet » et la convention annuelle d'objectifs 2023 pour l'action « Emergence d'une troupe de Stand Up » dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 57 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dumas Réunion (47661 / 2023_06876) domiciliée 65, rue des Haies (20^{ème}) pour son fonctionnement Jeunesse.

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 58 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2023_07912) domiciliée 4, Place Henri Matisse (20^{ème}), pour son action « Geek qui pik ».

Article 59 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Natema (19350 / 2023_02619) domiciliée 37-39 rue des Orteaux (20^{ème}) pour son action « Festijoux ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 60 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Lucarne (186113 / 2023_07233) domiciliée 37, rue Joseph Python (20^{ème}) pour son projet « Activités éducatives, culturelles et sportives ».

Article 61 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Pazapas Belleville (12967 / 2023_09210) domiciliée 21, rue Morêt (11^{ème}) pour son action « Belleville en Vrai » dans le 20^{ème} arrondissement.

Article 62 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Plus Loin (13486 / 2023_08135) domiciliée 4, rue Paul Jean Toulet (20^{ème}) pour son action « Projet global de l'association Plus Loin ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 63 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2023_07938) domiciliée 70, rue des Rigoles (20^{ème}) pour son action « Jeunes actifs dans la société ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 64 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Soleil Blaise (11445 / 2023_07948) domiciliée 7, square Vitruve (20^{ème}) pour son action « 2023 – Accueils jeunesse d'accompagnement des projets et des parcours – Soleil Blaise ».

Article 65 : une subvention d'un montant global de 9.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381) domiciliée 86 rue des Couronnes (20^{ème}), pour ses actions « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » (2023_08140/ 4.000 euros), « Le jeu vecteur de lien social » (2023_08139 / 3.000 euros) et « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » (2023_07954 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2022 – 2024 pour les actions « La Cabane Davout » et « Le jeu vecteur de lien social » et la convention annuelle d'objectifs pour « Un collectif de jeunes filles et garçons investissent le quartier de la Tour du Pin » dont les texte sont joints à la présente délibération.

Article 66 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Tatane (185433) domiciliée 28, rue de L'Orillon (11^{ème}) pour ses actions « Radio Tatane, foot, culture et territoires (2023_07955 / 1.000 euros), « Citizen Foot "Belleville" (11^{ème}) : programme annuel football, lien social et fête de quartier » (2023_06133 / 3.000 euros) et « Tatane 14^{ème} arrondissement » (2023_07956 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération pour ses actions « Radio Tatane, foot, culture et territoires » et « Tatane 14^{ème} arrondissement ».

Article 67 : une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie du Son des Rues (18195 / 2023_07231) domiciliée 52, rue Amelot (11^{ème}) pour son projet « Stages d'initiation à la pratique documentaire aboutissant à la réalisation de films sur ces sujets sociétaux, pour des jeunes de 12 à 16 ans » dans les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Article 68 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association En Revanche (202292 / 2023_07440) domiciliée 21, rue Soufflot (5^{ème}) pour son projet « Séjours ».

Article 69 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Zellidja (182403 / 2023_02069) domiciliée 60, rue Regnault (13^{ème}) pour son projet « Promotion des bourses de voyage Zellidja pour l'année 2023 à destination de la jeunesse parisienne » sur le territoire parisien.

Article 70 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Conséquence (191529 / 2023_02516) domiciliée 39, rue Alain Chartier (15^{ème}) pour son action « Proto & Co » sur le territoire parisien.

Article 71 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Oxyjeunes (202154 / 2023_06578) domiciliée 4, rue Leconte de Lisle, (16^{ème}) pour son action « demande de subvention pour l'exercice de l'association » sur le territoire parisien.

Article 72 : une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Appel de la Forêt (199424 / 2023_02788) domiciliée 133, avenue Jean Jaurès (19^{ème}) pour son action « Se révéler en nature / Révéler son pouvoir naturel » sur le territoire parisien.

Article 73 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Toustes en Colo (199201 / 2023_01769) domiciliée 119, boulevard Davout (20^{ème}) pour son fonctionnement pour l'année 2023 sur le territoire parisien.

Article 74 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Éclaireuses et Éclaireurs de la Nature (EDLN) (15625 / 2023_05016), domiciliée 45, Chemin du Peney à Chambéry (73000) pour son projet « Soutenir le fort développement du groupe EDLN Paris et préparer la création d'un second groupe » sur le territoire parisien.

Article 75 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.